

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 27 avril 2019

Lotissement LA JOIE DE VIVRE - 83400 - HYÈRES

Qui s'est tenue

Hôtel Mercure rue Ambroise Thomas - 83400 - HYÈRES

### PROCÈS - VERBAL

Sur convocation du Président de l'Association Syndicale Libre "La Joie de Vivre" (ASL), les colotis du lotissement se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

26 colotis sont présents et 41 pouvoirs ont été donnés soit 67 colotis valablement représentés ainsi qu'en fait foi la liste de présence. Ils représentent 67 voix pour les 90 lots.

Le président salue les présents et les remercie pour leur présence.

---

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AGE est déclarée ouverte à 18h15.

---

#### N° 1 - Désignation des scrutateurs :

Est candidat M. Jean Paul Reynaud.

L'AG élit :

M. Jean Paul Reynaud. Votes pour : 67 voix abstention : 0, contre : 0

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

---

#### N° 2 - Désignation du secrétaire de séance :

Est candidate : Mme. Sylvie Bruschini.

L'AG élit Sylvie Bruschini. Votes pour : 67, abstention : 0, contre : 0

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

JPR  
SR  
BT

N°3 - Présentation du dossier Koenig : historique de la demande rappel des faits, processus à mettre en œuvre. Raymond Dumas pour l'ASL et [REDACTED] pour CAPIMMO Koenig

M. [REDACTED] rappelle les motivations des copropriétaires de l'immeuble Koenig pour sortir de l'ASL La joie de vivre. Historiquement l'immeuble Koenig fut le premier construit. Il est en totale indépendance du point de vue des accès routiers et des réseaux : EDF, téléphonie, eaux, eaux usées et eaux pluviales. De ce fait, le rattachement à l'ASL ne se justifie pas pour les copropriétaires de Koenig.

M. Dumas rappelle la procédure à mettre en œuvre pour conduire à bien la « distraction » du lot Koenig. Un premier vote favorable à la sortie du Koenig fut émis lors de l'AGO du 3 juin 2014. Mais ce vote ne s'appuyait pas sur les statuts en vigueur à l'époque, ce qui d'un point de vue procédural l'invalidait, mais ne le remettait pas en cause du point de vue de l'engagement des colotis de l'ASL. C'est pourquoi nous avons organisé une AGE spécifiquement dédiée à cette question afin de nous mettre en conformité avec la procédure.

Le premier vote qui vous est soumis concerne la validation du texte de l'article 3 des statuts pour autoriser la distraction d'un lot. En cas de vote favorable, il sera suivi d'un second vote pour autoriser la distraction de l'immeuble Koenig.

Les statuts modifiés seront déposés en Préfecture de Toulon et publiés au JO afin que les tiers soient informés.

Dès le retour de la préfecture de l'enregistrement des modifications des statuts, le syndic de Koenig engagera la procédure auprès de son notaire et de son géomètre.

Comme stipulé dans l'article 3 les frais seront à la charge du lot distrait.

N°4 - Validation du nouveau contenu de l'article 3 des statuts de l'ASL La joie de vivre. → *vote à la majorité des deux tiers.*

Ont voté pour : 67, ont voté contre : 0, se sont abstenus : 0

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

N°5 - Accord sur la sortie de l'immeuble Koenig de l'ASL La joie de vivre conformément au contenu de l'article 3 voté au point 4. → *vote à la majorité des deux tiers.*

Ont voté pour : 67, ont voté contre : 0 se sont abstenus : 0

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président  
Alain Martin



La Secrétaire  
Sylvie Bruschini



Le Scrutateur  
Jean Paul Reynaud



**ASL LA JOIE DE VIVRE**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**Du 27 avril 2019**

Le 27 avril 2019 à 18h15 heures, se sont réunis l'hôtel Mercure rue Ambroise Thomas - 83400 - HYÈRES en Assemblée Générale Extraordinaire les membres de l'ASL LA JOIE DE VIVRE.

Il est établi un cahier d'émargement de présence en entrant en séance.

Celui-ci fait apparaître : 26 présents, 41 représentés, 23 absents pour un total de 90 voix.

Les noms ne sont pas communiqués pour préserver les données personnelles

SB.  
JPA  
AM